

HÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Frédéric CERVERA, Adjoint au Maire.

Le Maire de la Commune de Charvieu-Chavagneux (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-20 et R.2122-18 qui prévoient que le Maire dispose du pouvoir d'accorder des délégations de fonctions et de signature à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation, ainsi que du pouvoir de rapporter lesdites délégations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 7 qui dispose que « *sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : [...] de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code* » ;

VU la délibération n° 2026-V-002 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre des Adjoints ;

VU les procès-verbaux d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

VU la délibération n° 2025-V-036 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2025, autorisant la cession d'une partie des parcelles cadastrées n° AK296, AK555 et AK556, sises rue des Allobroges, représentant une superficie de 287 m², au prix de 209,05 € le mètre carré, soit un montant total de 60 000 € ;

VU le procès-verbal de division des parcelles cadastrées n° AK296, AK456, AK555 et AK556, sises rue des Allobroges, en date du 3 novembre 2025 ;

VU la délibération n° 2025-V-064 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2025, portant approbation du déclassement des parcelles cadastrées n° AK577, AK578, AK579, AK580, AK582, AK583, AK584, AK586, AK587 et AK588, sises rue des Allobroges, du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de division susvisé a affecté aux parties de parcelles cédées à la société NOVELAB, en vue de la construction d'un laboratoire d'analyses médicales, les numéros suivants : AK580, AK582 et AK586 ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement du service, Monsieur le Maire donne délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric CERVERA, Adjoint au Maire, dans le cadre de la délibération susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 102/2026 du 16 juin 2026 est abrogé ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire décide de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric CERVERA, Adjoint au Maire, à l'effet de le représenter et de signer l'acte authentique relatif à la cession d'une partie des parcelles cadastrées n° AK296, AK555 et AK556, sises rue des Allobroges, cadastrées n° AK580, AK582 et AK586 suite au procès-verbal de division du 3 novembre 2025, d'une superficie totale de 287 m², pour un montant de 60 000 € ; par devant la SARL « Laurence BROCCA – Romy JAMANN – Agnès MULLER », notaires à Pont-de-Chéruy (38230) ;

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Frédéric CERVERA des pièces et actes pris dans le cadre de la présente délégation de fonctions devra être précédée de la formule suivante : « **par délégation du Maire, Monsieur Frédéric CERVERA, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Aménagements** » ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

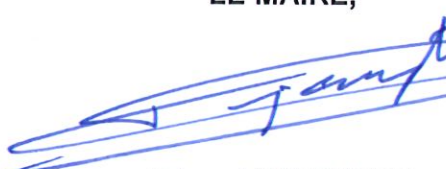
ARTICLE 5 : Spécimen de signature et paraphe de :

	Signature	Paraphe
Monsieur Frédéric CERVERA		

ARTICLE 6 : Le Maire de la Commune de Charvieu-Chavagneux et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis aux notaires susmentionnés, en Sous-Préfecture de la Tour du Pin, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 3 juillet 2026

LE MAIRE,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère